

Communiqué de la réunion ministérielle des pays de la région sahélo-saharienne

Alger, le 16 mars 2010

1. Les Ministres de l'Algérie, du Burkina Faso, de la Libye, du Mali, de la Mauritanie, du Niger et du Tchad ont pris part à la réunion ministérielle des pays de la région sahélo-saharienne, qui s'est tenue à Alger le 16 mars 2010.

2. Les Ministres ont procédé à une évaluation exhaustive de la situation dans la région, marquée par la persistance de la menace terroriste et ses connexions avec le banditisme transfrontalier, le trafic d'armes, de drogues et d'êtres humains. Ces fléaux sont une menace et un facteur d'instabilité pour toute la région, et constituent un obstacle aux efforts de développement socio-économique.

Ils ont rappelé à cet égard l'interdépendance entre la paix, la sécurité et le développement socio-économique.

3. Les Ministres ont souligné la nécessité de dynamiser les mécanismes de coopération bilatérale et régionale dans le domaine du maintien de la paix, la sécurité et du développement socio-économique dans la région.

4. A cet effet, ils ont réaffirmé la nécessité de poursuivre leurs efforts pour la préservation et la consolidation de la paix dans la région dans le cadre d'une approche globale et solidaire.

5. Ils ont souligné également l'importance de réaliser des programmes de développement durable pour l'amélioration des conditions de vie des populations et leur réinsertion socio-économique, en particulier en direction des jeunes.

Dans ce cadre, le renforcement de la coopération transfrontalière, visant à améliorer les conditions de vie des populations, ainsi que le soutien aux grands projets structurants à vocation régionale, constituent des domaines d'action prioritaire pour les Etats de la région. Les actions humanitaires pour faire face à des situations d'urgence ont été identifiées comme l'expression d'une solidarité

régionale agissante.

6. Les Ministres ont souligné, en outre, que les efforts entrepris dans le cadre du développement socio-économique et dans la lutte contre le terrorisme et les autres formes de criminalité transfrontalière nécessitent l'adhésion et la mobilisation des populations locales, dont la sécurité et la quiétude sont directement menacées et dont l'attachement séculaire à la stabilité et à la sécurité, a toujours constitué un élément déterminant de la relation transfrontalière.

Ils ont noté l'apport à la stabilité de la région et au bon voisinage des valeurs culturelles partagées par les pays de la région, et ont souligné le rôle significatif de ce patrimoine séculaire, fait de tolérance et d'échanges, dans la préservation de nos populations des dangers des relents idéologiques du terrorisme.

7. Ils ont rappelé et souligné, aussi, que la prévention et la lutte contre le terrorisme et ses connexions, doivent procéder d'une approche intégrée, coordonnée et solidaire, et s'articuler sur les axes suivants :

- **Au niveau national** : la responsabilité des Etats de mener une lutte efficace et globale contre le terrorisme;
- **Au niveau bilatéral** : le renforcement de la coopération entre les Etats de la région grâce notamment à la mise en œuvre des mécanismes et Accords bilatéraux;
- **Au niveau régional** : La promotion d'une coopération régionale structurée, inclusive et de bonne foi;
- **Au niveau international** : la participation active à l'action internationale de lutte contre le terrorisme. Les Ministres ont rappelé à cet égard que les sept pays participants sont Etats Parties aux principaux instruments juridiques internationaux de prévention et de lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à la Convention de l'OUA sur la Prévention et la Lutte contre le Terrorisme, et que leurs Gouvernements entendent respecter et mettre en œuvre.

8. Les Ministres ont particulièrement rappelé que la coopération aux plans bilatéral et régional constitue le cadre incontournable pour une lutte coordonnée, efficace, totale et sans concessions contre le terrorisme et ses connexions.

9. Les Ministres se sont félicités de l'adoption le 03 juillet 2009 par la treizième session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine de la décision 256 (XIII)

qui condamne le versement de rançons aux groupes terroristes.

10. Ils se sont félicités de l'adoption par le Conseil de Sécurité des Nations Unies le 17 décembre 2009, de la résolution S/RES/1904 (2009), qui a introduit la criminalisation du paiement de rançons à des personnes, groupes, entreprises ou entités terroristes.

Ils ont rappelé la nécessité pour tous les Etats membres des Nations Unies d'une application pleine et entière des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité et l'adoption de mesures répressives à l'égard des personnes et entités listées pour leurs liens supposés avec des activités terroristes, en vertu notamment des résolutions 1373, 1267 et 1904 du Conseil de Sécurité; ainsi que la convention internationale de 1979 sur la prise d'otages et la convention internationale de 1989 pour la répression du financement du terrorisme.

Ils ont également souligné l'importance de renforcer les mécanismes d'assistance judiciaire mutuelle, fondés sur les conventions judiciaires bilatérales existantes, les conventions régionales et internationales en lien avec le terrorisme et sur les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité.

Ils ont souligné l'importance de mettre à profit, au bénéfice de la lutte anti-terroriste, les possibilités offertes en matière d'assistance technique par les mécanismes multilatéraux, notamment ceux prévus par les résolutions 1373, 1456 et 1904 du Conseil de Sécurité.

11. Les Ministres ont rappelé la validité et la pertinence des conclusions de la conférence ministérielle préparatoire tenue à Bamako en novembre 2008, et confirmé le format de ce cadre de consultations et de coopération régionale.

Ils ont également souligné la primauté du principe de la responsabilité des Etats de la région et leur appropriation de la prise en charge des problèmes et défis auxquels est confrontée la région sahélo-saharienne.

12. A cet égard, les Ministres se sont félicités des mesures prises pour rendre opérationnel le conseil des Chefs d'Etat-major issu de la réunion de Tamanrasset, et ont souligné l'importance de ce mécanisme dans la lutte contre le terrorisme.

13. Ils ont également convenu de la nécessité pour les responsables de la lutte antiterroriste de se réunir dans les meilleurs délais possibles, en vue de dégager les voies et moyens pour le renforcement des échanges d'information, d'évaluations et d'analyses en lien avec la menace terroriste et ses connexions.

14. La présente réunion ministérielle, suivie, dans le même format, de celles des chefs d'Etat-major et des responsables de la lutte antiterroriste contribueront à une vision commune tenant compte de l'évolution de la menace terroriste et de l'état de la situation socio-économique dans la région. Elles sont destinées en outre à consolider et à conforter la coopération régionale, et à donner une impulsion à la lutte antiterroriste.

15. Les Ministres ont réitéré la ferme condamnation de leurs pays respectifs du terrorisme et ont réaffirmé avec force la détermination de ceux-ci à agir individuellement et collectivement pour éradiquer ce phénomène, et redonner à la région sahélo-saharienne sa vocation d'espace d'échanges, de paix, de stabilité et de coopération féconde.

16. Les Ministres ont souligné l'importance de la mise en œuvre des recommandations de la présente réunion, notamment celles relatives à la réunion à Alger, courant avril 2010, des chefs d'Etat-major et des responsables de la lutte anti-terroriste, ainsi que la tenue, dans les meilleurs délais, à Bamako, de la Conférence des Chefs d'Etat sur la paix, la sécurité et le développement dans la région sahélo-saharienne.